

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 163

7 septembre 2010

Sommaire

Protocole relatif au statut des réfugiés, fait à New York, le 31 janvier 1967 – Adhésion de Monaco..... page 2770

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002 – Ratification du Burkina Faso, de l'Equateur et du Togo 2770

Règlement grand-ducal du 3 août 2010

- 1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle;**
- 2. fixant les grilles horaires des classes de 10^e des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011;**
- 3. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire – RECTIFICATIF 2770**

**Protocole relatif au statut des réfugiés, fait à New York, le 31 janvier 1967. –
Adhésion de Monaco.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 16 juin 2010 Monaco a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui a pris effet à l'égard de cet Etat à la même date, soit le 16 juin 2010.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002. – Ratification du Burkina Faso, de l'Equateur et du Togo.

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont ratifié le Protocole désigné ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<u>Etat</u>	<u>Ratification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Burkina Faso	07.07.2010	06.08.2010
Equateur	20.07.2010	19.08.2010
Togo	20.07.2010	19.08.2010

Règlement grand-ducal du 3 août 2010

- déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle;**
- fixant les grilles horaires des classes de 10^e des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011;**
- déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.**

Rectificatif

Au Mémorial A-140 du 16 août 2010, entre le texte du règlement et la grille horaire est à insérer l'annexe suivante:

Annexe:

La liste des formations sujettes à être organisées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

1	Boucher – charcutier
2	Boulangier – pâtissier
3	Meunier
4	Pâtissier – confiseur – glacier
5	Traiteur
6	Vendeur en boucherie
7	Vendeur en boulangerie – pâtisserie – confiserie
8	Bijoutier – orfèvre
9	Bottier – cordonnier
10	Coiffeur
11	Cordonnier – réparateur
12	Couturier
13	Esthéticien
14	Fourreur
15	Horloger
16	Maroquinier
17	Mécanicien dentiste
18	Modiste – chapelier
19	Opticien

20	Mécanicien orthopédiste – bandagiste
21	Orthopédiste – cordonnier
22	Tailleur
23	Vendeur technique en optique
24	Armurier
25	Bobineur
26	Carrossier
27	Débosseleur de véhicules automoteurs
28	Electronicien de véhicules automoteurs
29	Garnisseur d'autos
30	Enseignant de la conduite automobile
31	Magasinier du secteur automobile
32	Maréchal – ferrant
33	Mécanicien d'autos et de motos
34	Mécanicien de cycles et de motocycles
35	Mécanicien de machines à coudre et à tricoter
36	Mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles
37	Mécanicien de machines et de matériel industriels et de construction
38	Peintre de véhicules automoteurs
39	Calorifugeur
40	Carreleur
41	Charpentier
42	Couvreur
43	Electricien
44	Fabricant – poseur de volets et de jalousies
45	Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses
46	Ferblantier – zingueur
47	Fumiste – ramoneur
48	Installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation
49	Installateur frigoriste
50	Installateur sanitaire
51	Maçon
52	Magasinier du secteur énergétique
53	Magasinier du secteur électrotechnique
54	Marbrier
55	Menuisier
56	Parqueteur
57	Peintre – décorateur
58	Plafonneur – façadier
59	Serrurier
60	Tailleur – sculpteur de pierres
61	Tapissier – décorateur
62	Nettoyeur de bâtiments
63	Vitrier – miroitier, vitrier d'art
64	Fabricant – réparateur d'instruments de musique
65	Imprimeur
66	Photographe
67	Relieur

68	Sérigraphe
69	Instructeur de natation
70	Brasseur – malteur
71	Dessinateur en bâtiment
72	Electronicien en énergie
73	Gestionnaire qualifié en logistique
74	Informaticien qualifié
75	Mécanicien d'avions
76	Mécanicien d'usinage
77	Mécanicien industriel et de maintenance
78	Mécatronicien
79	Agent de voyages
80	Assistant en pharmacie
81	Décorateur – étalagiste
82	Décorateur – publicitaire
83	Employé administratif et commercial
84	Conseiller en vente
85	Approvisionnement
86	Cuisinier
87	Serveur de restaurant
88	Vendeur qualifié
89	Vendeur-magasinier
90	Magasinier
91	Vendeur
92	Serveur
93	Cuisinier
94	Auxiliaire de vie
95	Änderungsschneider/in (*)
96	Kaufmann/frau für Versicherungen und Finanzen (*)
97	Veranstaltungskaufmann/frau (*)
98	Fachinformatiker – Anwendungsentwicklung (*)
99	Industriekaufmann/frau (*)
100	Kaufmann/frau für Spedition und Logistikdienstleistungen (*)
101	Hotelfachmann/frau (*)
102	Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik (*)
103	Immobilienkaufmann/frau (*)
104	Technische(r) Zeichner/in – Fachrichtung Elektrotechnik (*)
105	Kaufmann/frau für Marketingkommunikation (*)
106	Gross- und Aussenhandelskaufmann/frau (*)
107	Mediengestalter/in für Digital und Print (*)
108	Floriculteur
109	Fleuriste
110	Horticulteur – maraîcher
111	Pépiniériste – paysagiste
112	Viticulteur

Pour les formations qui sont marquées par un (*), la formation scolaire est organisée pour le moment exclusivement en Allemagne d'où la dénomination en allemand.